



Communiqué de Presse
Rueil, le 5 juillet 2010

TRANSFERT SUR ALTERNEXT

STS Group déposera d'ici la fin du mois de juillet 2010 un dossier de demande d'admission aux négociations sur le Marché Alternext de NYSE Euronext sans offre au public.

Sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de NYSE Euronext, une cotation en continu est envisagée à brève échéance avec le concours d'un *liquidity provider* de premier plan.

Cette démarche devrait permettre à plusieurs bureaux d'analyse d'initier leur couverture de STS Group, 6^{ème} éditeur de logiciels français et leader mondial de la confiance numérique avec sa suite logicielle.

STS Group publiera ses comptes consolidés semestriels à périmètre comparable le vendredi 23 juillet 2010 et ses comptes consolidés certifiés avec les chiffres du 1^{er} semestre 2010 de RISC Group retenus en intégration globale le vendredi 22 octobre 2010. Le chiffre d'affaires de STS Group au 30 juin 2010, avant l'intégration de RISC Group, ne sera pas inférieur à 23,5 M€ contre 10,5 M€ au 30 juin 2009.

Leader en Europe de l'Echange et de l'Archivage Electronique à valeur probatoire, STS Group est un éditeur de logiciels au modèle 100% variable. La distribution de son logiciel STS SUITE est entièrement assurée par ses partenaires : grandes SSII, intégrateurs, éditeurs spécialisés, hébergeurs, FAI, etc. Ce modèle permet à STS d'accéder directement aux clients les plus prestigieux, et de développer ses ventes sans être freiné par sa capacité commerciale.

Avec un chiffre d'affaires de 25,3 M€ en 2009 pour un résultat net de 6,5 M€, STS Group affiche plus de 250 clients grands comptes.

STS Group est coté en Bourse, au Marché Libre, depuis novembre 2005 (codes MLSTS – FR0010173518).

Contact : James COHEN james.cohen@group-sts.com tél : 01 47 51 33 36

Attention : La Société rappelle que ses actions ne sont pas cotées sur un Marché Réglementé et qu'elle n'a pas le statut d'Emetteur faisant appel à l'épargne publique. La dernière augmentation de capital n'a pas fait l'objet de l'enregistrement d'une note d'opération portant visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'offre des actions s'est faite seulement auprès d'investisseurs qualifiés agissant pour leur propre compte au sens de l'Article L.411-2 du Code Monétaire et Financier